

## Quarante ans d'amélioration des conditions de travail

# L'Anact et l'Etat signent un COP 2014-2017 à l'issue de la célébration des 40 ans d'existence de l'Agence

Quarante ans après sa création, l'Anact fait le bilan de son activité, réalise une projection du travail et de l'évolution de ses conditions sur les quarante années à venir, et signe, avec le ministre du Travail, son contrat d'objectifs et de performance pour 2014-2017.



Créée en 1973 par la loi du 27 décembre, l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail fête cette année ses quarante ans et a organisé, en conséquence, une manifestation le 26 novembre dernier, au Conservatoire National des Arts et Métiers.

Cet événement avait pour but de mettre en lumière l'évolution constante des conditions du travail et les enjeux du réseau Anact en lui-même. Y étaient présentés, par des chercheurs en sciences sociales, une étude sur les ap-

ports de l'Anact et de son réseau sur les vingt dernières années, ainsi que le rapport "Le travail et l'emploi dans 20 ans", réalisé par le Centre d'Analyse Stratégique en 2011.

Les secrétaires généraux et présidents des organisations patronales et syndicales étaient également présents pour discuter du "travail demain", et le ministre du Travail, M. Michel Sapin, a, à l'issue de l'événement, signé le contrat d'objectif et de performance de l'Anact et de son réseau pour la période 2014-2017.

Ce COP définit, notamment, 6 priorités d'action, réparties sur 2 grandes orientations stratégiques :

• **Orientation n° 1 : Hisser les conditions de travail au rang des facteurs de performance et de compétitivité des entreprises :**

- Priorité 1 : concentrer les activités de l'Anact sur l'amélioration des conditions de travail.
- Priorité 2 : faire monter les acteurs de l'entreprise en compétence sur les questions de management du travail.
- Priorité 3 : orienter le processus de production des méthodes et outils pour répondre aux attentes des cibles.

• **Orientation n° 2 : accompagner le réseau dans son repositionnement :**

- Priorité 4 : renforcer le positionnement stratégique de l'Anact par des partenariats cohérents.
- Priorité 5 : mieux faire réseau pour gagner en visibilité, en lisibilité et en efficacité.



- Priorité 6 : réussir l'évolution de l'Anact.

A l'occasion de ses 40 ans, l'Agence se voulait donc poser le bilan autant que se projeter dans le futur. Ainsi, l'Anact est allée, tout au long de l'année 2013, à la rencontre d'acteurs du monde du travail : représentants syndicaux, employeurs, anciens ministres délégués à l'Emploi, mais aussi précédents directeurs de l'Anact, universitaires, ... dont les interviews peuvent être retrouvées sur le site [anact.fr](http://www.anact.fr), un espace spécial, titré "1973-2013" étant consacré aux contenus relatifs au 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'agence : <http://www.anact.fr/web/reseau-anact/1973-2013>.

Au-delà de l'exercice d'état des lieux, l'Anact se tourne également vers l'avenir, notamment dans les pages de "Travail & Changement", sa revue bimestrielle, au sein du numéro de novembre sur "Le travail en 2053", où plusieurs acteurs du monde du travail réalisent une projection du travail en entreprise tel qu'ils se le représentent d'ici à 40 ans.

Ce numéro spécial pourra être, comme les précédents, téléchargé sur le site de l'Anact (<http://www.anact.fr/web/publications/la-revue>). ■



### Parution



Cette brochure comporte les articles du Code du travail ainsi que les textes législatifs et réglementaires régissant les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Services de Santé au travail.

Elle comporte les principaux textes applicables, parmi lesquels la loi n° 867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, les décrets du 30 janvier 2012, les arrêtés du 2 mai 2012, ainsi que la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des Services de Santé au travail. Sont ainsi regroupés l'essentiel des textes régissant la Santé au travail dans les entreprises, qu'ont à connaître - et à mettre en œuvre - les employeurs, les médecins du travail, les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et les responsables des Services de Santé au travail.

Editions **DOC/S**  
[www.editions-docis.com](http://www.editions-docis.com)